



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 27  
Nombre de suffrages exprimés : 27

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 décembre 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Éric SIGURE, Maëli DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés** :

Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Aurore PRIEST (jusqu'à 19h24), ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,  
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Guillem LEROUX, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Thierry GOMES.

**Absente** :

Christine CABEZAS,  
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h55

Secrétaire : Maëli DIONG

### FINANCES

#### DL.23.118 – Durée d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la nomenclature M57

**Christian DUMAS expose** :

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 13 juin 1996 et de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'amortir leurs biens acquis. Pour la commune d'Ingré, cette obligation de constatation de l'amortissement a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

La mise en place du référentiel M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et délibérer à nouveau. Le cadre légal et notamment le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériels ou des études ou sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ou sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'amortir les immobilisations à 400 € TTC en un an et d'appliquer les durées d'amortissement suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Imputation	Libellé du compte	Commentaires (type de matériel, exemples...)	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
IMMOBILISATION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR : 400 € TTC			1	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
202	Documents d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement (non suivis de réalisation)	5	28031
2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses relatives à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité et pour son propre compte	5	28032
2033	Frais d'insertion	Les frais d'insertion dans le cadre d'une opération d'investissement (non suivis de réalisation)	5	28033
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, brevets	4	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles		10	28088
204xx1	Subvention Equipement - biens mobiliers, matériel, études		5	2804xx1
204xx2	Subvention équipement - bâtiments et installations		15	2804xx2
204xx3	Subvention équipement - Projets infrastructures		30	2804xx3
2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	Fonds de concours	30	28041
2046	Attribution de compensation d'investissement	Attribution versée mensuellement à la métropole	30	28046
<b>Immobilisations corporelles</b>				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Parcs, cours d'école, jeux extérieurs et espaces verts	20	28128
21321	Immeuble de rapport		20	281321
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés, de fonction	30	21328
21351	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Bâtiments structurants	20	281351
21351	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15	281351

21352	installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15	281352
21531	Réseaux d'adduction d'eau		15	281531
21533	Réseaux cablés		15	281533
21538	Autres réseaux		15	281538
21572	Matériel technique scolaire		10	281572
215731	Matériel roulant de voirie		15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Panneaux de voirie	10	2815738
21578	Autre matériel technique		10	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10	28158
21828	Autres matériels de transport	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7	281828
21828	Autres matériels de transport	Gros utilitaires	10	281828
21828	Autres matériels de transport	Camions et véhicules industriels	15	281828
21828	Autres matériels de transport	Vélos	5	281828
21828	Autres matériels de transport	Motos	7	281828
21828	Autres matériels de transport	Autres matériels de transport	10	281828
21831	Matériel informatique scolaire	TBI, ordinateur, tablettes...	5	281831
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs portables et fixes, écrans, photocopieurs, scanner, imprimantes, accessoires....	5	281838
2185	Matériel de téléphonie	Autocom, téléphones fixes	8	28185
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables	4	28185
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	Tables, chaises, bancs, casiers.... Dans les écoles	8	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Fauteuils de bureau, bureaux, caissons, chaises, armoires.... Dans les bâtiments communaux	10	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipement des cuisines	15	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit électroménager	4	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipement des garages et ateliers	15	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipement sportif	10	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Instruments de musique à vent	5	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Autre instrument de musique	10	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Petit matériel (jeux...)	5	28188
2188	Autres immobilisations corporelles	Autre matériel	10	28188

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment

pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération du conseil municipal.

Après présentation en Commission Générale du 12 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements pour les biens entrants dans le patrimoine de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 20 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

**21 DEC. 2023**

Publication le :

**21 DEC. 2023**

Notification le :

**21 DEC. 2023**

  
 Le Maire  
**Christian DUMAS**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_23_118
Objet :	Durée d'amortissement des biens et des catégories des immobilisations pour la nomenclature M57
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - Niveau réservé à "Actes Budgétaires" :
Identifiant unique :	045-214501694-20231220-DL_23_118-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20231220-DL_23_118-DE-1-1_0.xml	text/xml	959 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DL.23.118 – FIN - Durée d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la nomenclature Nom métier : 99_DE-045-214501694-20231220-DL_23_118-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	341.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2023 à 10h37min56s	Reçu par le MI le 2023-12-21